

# **GESTION DES ATTESTATIONS**

2D Chef d'établissement Saisie directe & Import

Context	.e2
1. Par	amétrage signature/visa 3
1.1.	Signature ou visa ?3
1.2.	Mode manuel ou automatique ?4
2. Réc	supération des attestations5
3. Coi	nsultation des attestations6
4. Sig	ner/viser des attestations
4.1.	Collectivement7
4.2.	Individuellement
4.3.	Cas d'attestations non modifiables9
5. Édi	tion des attestations9
5.1.	Édition individuelle9
Pa	r la Consultation des attestations10
Éditio	on collective
6. Sup	pression des attestations10
Pa	r la recherche d'attestation10
Pa	r la consultation d'une attestation11
7. Mo	dification des attestations relatives au « Savoir-Nager » (ASSN et ASNS)
7.1.	Modification individuelle
7.2.	Modification collective



## Contexte

Les attestations présentes dans le livret scolaire unique sont définies par l'<u>article 7 de l'arrêté</u> <u>du 31 décembre 2015</u> fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège. Elles font donc partie intégrante du livret scolaire de l'élève au même titre que les bilans périodiques et les bilans de fin de cycle.

Liste des attestations couvrant la scolarité obligatoire :

- ✓ <u>AER</u> Attestation d'<u>Éducation Routière</u>
- ✓ APER Attestation de Première Éducation à la Route
- ✓ <u>APS</u> Apprendre à Porter Secours
- ✓ ASSN Attestation Scolaire « Savoir-Nager » jusqu'au 28 février 2022
- <u>ASNS</u> Attestation « Savoir-Nager » en Sécurité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022
- <u>ASSR1</u> Attestation Scolaire de Sécurité Routière <u>niveau 1</u>
- <u>ASSR2</u> Attestation Scolaire de Sécurité Routière <u>niveau 2</u>
- <u>PSC1</u> Certificat de Compétences de Citoyen de Sécurité Civile

Une attestation individuelle reste visible et éditable dans le LSU tout au long de la scolarité obligatoire. Actuellement, dans le 2<sup>d</sup> degré, toutes les attestations sont renseignées dans SIECLE base élèves puis à récupérer dans LSU.

Les attestations délivrées par l'établissement peuvent être signées (manuellement ou automatiquement) ou visées (manuellement uniquement) par le chef d'établissement.

- Si vous choisissez le visa : celui-ci se traduit sur l'attestation par la présence d'une case cochée suivie de la mention « visée par » + nom du responsable de l'établissement
- Si vous choisissez la signature : c'est la donnée présente dans SIECLE Vie de l'Établissement/ Commun (signature et cachet de l'établissement) qui est récupérée automatiquement pour être apposée sur les attestations.



En cas de choix du mode visa : pour les attestations comportant le cachet de l'établissement obligatoire (exemples ASSR1, ASSR2), il sera nécessaire de les imprimer pour y apposer ce cachet. De la même manière, le service en ligne affichera des attestations incomplètes.



#### 1. Paramétrage signature/visa

Ce paramétrage est à réaliser en début d'année scolaire, en effet, avec la version de rentrée, le paramétrage par défaut est rétabli (à savoir visa/manuel).



#### 1.1. Signature ou visa ?

Si votre choix se porte **sur la signature**, il est important de vérifier la qualité de l'image (signature + cachet) enregistrée dans SIECLE Vie de l'Établissement/ Commun.

Afin d'obtenir, sur les attestations, une qualité d'image correcte (et donc une signature lisible), il est fortement recommandé d'avoir téléchargé dans le module SIECLE Vie de l'Établissement/ Commun un document scanné (comportant signature+ cachet) plutôt qu'une photo de ce document.



Cas 1 : Si aucune image n'est téléversée dans SIECLE/Vie de l'Établissement/Commun rien ne s'affiche.

Il est à tout moment possible d'ajouter la donnée relative à votre signature dans SIECLE/Commun et de la récupérer directement en cliquant sur le bouton **Récupérer** 

**2D** 





Cas 2 : si l'image est présente dans SIECLE/Vie de l'Établissement/Commun alors, elle s'affiche directement.

Si la donnée signature a été modifiée dans SIECLE Commun, il est possible de la récupérer en cliquant sur le bouton **Actualiser** 

 L'option Signature n'est possible que si une image a été téléversée dans SIECLE.

#### 1.2. Mode manuel ou automatique ?

En mode manuel, l'utilisateur choisit quand il souhaite signer ou viser chaque attestation. Une action d'ensemble est toujours possible.

En mode automatique, seules les attestations de l'année en cours seront signées dès leur création/modification ou récupération à partir du moment où elles sont complètes.

- ✓ La signature peut être utilisée quel que soit le mode choisi (manuel ou automatique).
- Le visa ne peut être utilisé qu'en mode manuel.
- ✓ Le mode manuel est nécessaire pour signer les attestations des sessions précédentes.

/otre paramétrage	
Souhaitez-vous apposer votre signature ou un simple visa (case cochée suivie de	Prévisualisation
Vise ) ? Signature	Visé par le chef d'établissement
Souhaitez-vous que votre signature soit automatiquement apposée une fois les attestations complétées ?	and constrained the second
Si non, il vous appartiendra d'apposer votre signature dans LSU quand vous l'aurez décidé.	
Oui 💿 Non, je souhaite relire chaque document avant de viser	

 Le mode automatique est réservé à la signature. Seules les attestations de l'année en cours seront signées dès leur création/modification ou récupération à partir du moment où elles sont complètes.

Le passage de manuel à automatique entraine la signature de toutes les attestations complètes de l'année en cours





# 2. Récupération des attestations

Cette fonctionnalité permet de **récupérer** les données de l'ensemble des attestations saisies dans SIECLE Base Élèves afin de **compléter le livret scolaire** des élèves.

La récupération est **possible tout au long de l'année** pour importer les nouvelles saisies et les données modifiées dans SIECLE Base Élèves.

La récupération depuis SIECLE Base Élèves de l'existence d'une **attestation obtenue dans un autre établissement génère dans LSU une attestation au nom de l'établissement actuel** et signée par son chef d'établissement.



 Sélectionner le sous-menu « Récupération » relatif aux attestations dans le menu Attestations

#### E Récupération des attestations

Vous souhaitez récupérer vos attestations parce que :	×
<ul> <li>Vous avez créé des attestations dans l'application SIECLE Base Élèves que vous souhaitez récupérer dans LSU.</li> <li>Vos attestations dans LSU présentent des données relatives à l'etablissement (dénomination, adresse, courriel, téléphon de naissance: sexe), aux classes (Bileille) ou aux enségnants qui ne sont plus à jour.</li> </ul>	e, etc.), aux élèves (nom, prénoms, date
Cette fonction vous permet de récupérer les attestations d'une ou de plusieurs classes avec les données présentes dans l'app dates d'obtention des attestations existantes dans LSU ont été modifiées dans SIECLE Base Elèves, elles seront mises à jour a	olication SIECLE Base Élèves. Si les utomatiquement.
Les attestations de type ASSN :	
<ul> <li>récupérées devront-être complétées dans LSU, par l'ajout d'un professionnel agréé (une liste de professeurs d'EPS vous :</li> <li>ne sont pas récupérées pour les élèves de seconde ou niveau équivalent.</li> </ul>	sera proposée à cet effet) ;
Seules les attestations délivrées par votre établissement sont modifiables.	
Sélectionner les classes à récupérer :	🔁 RÉCUPÉRER
Classes	
3-1	
3-2	

 Lancer la récupération après avoir sélectionné la/les classe(s)

En fonction du nombre de classes sélectionnées, l'affichage de l'état de la synchronisation peut être un peu long...



Ré	cupération lancée pour : 3-1	
atu	t	Message
1	L'attestation ASNS de l'élève	(3-1) a été créée. Pensez à la compléter et à la signer.
~	L'attestation ASSR2 de l'élève /	(3-1) a été créée et signée.



 Consulter le rapport de synthèse pour vérifier la bonne exécution de la synchronisation

En mode automatique, la signature du chef d'établissement est apposée sur les attestations de la session courante.

Avant signature, les attestations « savoir nager en sécurité » doivent être préalablement complétées dans LSU (professionnel agréé et enseignant)

## 3. Consultation des attestations

Il est possible pour une classe donnée d'afficher les élèves titulaires d'une attestation donnée et de les consulter.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE Libert Egatité Fraternité	vret Scolaire Unique	Attestations -	Blenvenue	1.	Sélectionner le sous-menu
Accueil Livret - Bilans périodiques - Bilans de fin de cycle - Attestations		ATTESTATIONS	erche		menu Attestations
Saisie et recherche d'at A ce jour, les attestations sont ge Pour récupérer les attestations de	t <b>testations</b> érées dans l'application Base Elèves. Attestation	Récupération	tations.		
Structure 31 ~ Professeurs principaux :	Sélectionner une attestation APER APS ASNS - Savoir-nager en sécurité ASSN (avant mars 2022) ASSR1 ASSR2 PSC1			2.	Choisir la classe et sélectionner l'attestation souhaitée dans la liste proposée



Structure	Attestation				
3-1 👻	ASNS - Savo	ASNS - Savoir-nager en sécurité 👻			
Professeur(e) principal(e) : Mme					
	Actions d'ensemble :	Sélectionner une action d'ensemble	VALIDER		
-					
Nom Nom	Prénom	Statut dans LSU	ions		
		≁ Signé			
		🛃 À signer			
		🕑 À compléter			
		O À créer			

 Repérer les élèves dont l'attestation est présente (élèves cochés) et la visualiser

Si les pictogrammes sont grisés : l'élève n'est pas titulaire de l'attestation ou elle n'est pas présente dans son livret. Possibilité de vérifier dans SIECLE base élèves et le cas échéant, réaliser les points 1 à 3 de la Récupération des attestations

# 4. Signer/viser des attestations

Pour information, une fois signée, la date de l'attestation est :

- La date de signature/visa si elle/il existe
- La date de création ou de la dernière modification si elle a été modifiée

#### 4.1. Collectivement

Il est possible de signer/viser des attestations de manière collective via les Actions d'ensemble en mode manuel.





#### 4.2. Individuellement

ASSR1 MINISTÈRE DE LÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE Jacomu ATTESTA OBLIGAT	SESSION 2023 FION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈR DIRE EN VUE DE L'OBTENTION DU BREVET DE SÉCURIT (CATÉGORIE AM DU PERMIS DE CONDUIRE)	MODIFIER MODIFIER SSR1 RE NIVEAU 1 ré routière	1.	Répéter les étapes 1 à 3 de la <b>Consultation des</b> <b>attestations</b> Cliquer sur le bouton « <b>Modifier</b> »
ASSR1 MINISTRE DE L'EDUCATION ALE ET DE LA JUNESSE Warman MATTES DELL Date de nai Acc Fait à : Le chef d'établissement Calledon de sécurité d' Date de nai Acc	SESSION 2023  TATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE  GATOIRE EN VUE DE L'OBTENTION DU BREVET DE SÉCURITÉ I  (CATÉGORIE AM DU PERMIS DE CONDUIRE)  OUTIÈRE INVEAU 1 EST dÉlIVIÉE à Nom : Seance: adémie : Établissement : COLLEGE ; le 21/03/2024  Cachet de l'établissement	Inveau 1 Routriére Barray Signature du candidat	2.	. Cocher « Inclure la signature » et cliquer sur « Enregistrer »
ASSR1 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE FORM Annuel Manuel	SESSION 2023	<b>▲SSR</b> <sup>1</sup>		
L'attestation scolaire de sécurité rout	ESTATION SCOLAIRE DE SECURITE ROUTIERE N BLIGATOIRE EN VUE DE L'OBTENTION DU BREVET DE SÉCURITÉ RO (CATÉGORIE AM DU PERMIS DE CONDUIRE)	IVEAU 1 UTIÈRE	3.	L'attestation apparait avec la signature et le cachet téléversés dans <mark>SIECLE</mark> .
La desiandor scolaire de securite four Date de nai Ac Fait à : , le Le chef d'établissement	Nom : Bandante a ssance : 21/03/2024 Cachet de l'établissement : Signature Vone : Signature	du candidat	L'attes directe respon en lign	tation peut ainsi être ment récupérée par les sables de l'élève sur le service e
L'ASSR1 valide la pa	UN SEUL DUPLICATA PEUT ÊTRE PRODUIT PAR L'ÉTABLISSEMENT ORGANISATEUR DES ÉPREUVES ris tréorique du brevit de sédurité multiére qui permit de conduire un optionitative rélou un quadrique lagre i 458R ne perme pas a dévinance du permit de conduit. Le document dat bassitement être constance de la candidat et	rie AM du permis de conduire). sa famille.		



### 4.3. Cas d'attestations non modifiables

Attestation ASN	NS - Savoir-na	ger en sécurité	Ē	
ÉDITER Ⅲ LIVRET	est pas modifiable. Si voi	is souhaitez effectuer des modifications. merci	de la supprimer et d'en créer 🗙	
une nouvelle.	en sécurité			été visées/signées ne peuvent pas être modifiées, il faut les
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE Libert Agente Parente	ATTESTATION «	ANNÉE D'OBTENTION 2023 SAVOIR-NAGER » EN SÉCUF	RITÉ	supprimer et les recreer
	Actions d'ense	mble : Sélectionner une action d'ensemble	VALIDER	Le statut non modifiable indique
Nom	Prénom	Statut dans LSU	Actions	que l'attestation récupérée
		≁ Signé		provient d'un autre
	-	🛇 Non modifiable		établissement
		✓ Visé		

# 5. Édition des attestations

Cette fonctionnalité permet de générer et de télécharger un fichier PDF contenant des attestations.

L'édition n'est possible que si toutes les données de l'attestation sont renseignées.

#### 5.1. Édition individuelle

Deux moyens possibles pour éditer :

Par la recherche d'attestations

	Actions d'ensemble :	Sélectionner une action d'ensemble	✓ VALIDER
Nom	Prénom	Statut dans LSU	
		≁ Signé	
		🔛 À signer	

Répéter les étapes 1 et 2 de la **Consultation des attestations**, repérer les élèves dont l'attestation est présente (élèves cochés) et l'éditer

Si les pictogrammes sont grisés : l'élève n'est pas titulaire de l'attestation ou elle n'est pas présente dans son livret. Possibilité de vérifier dans SIECLE base élèves et le cas échéant, réaliser les points 1 à 3 de la Récupération des attestations



#### Par la Consultation des attestations



## Édition collective

Actions d'ensemble :	Éditer la sélection		▲ VALIDER
	Signer collectivement		
No.	🔓 Éditer la sélection		ions
		≁ Signé	
		🛃 À signer	

Répéter les étapes 1 et 2 de la **Consultation des attestations**, sélectionner les élèves concernés, choisir l'action « Éditer la sélection » et cliquer sur « Valider »

# 6. Suppression des attestations

Il sera toujours demandé une confirmation de suppression.

#### Par la recherche d'attestation

	Actions d'ensemble :	Sélectionner une action d'ensemble	✓ VALIDER
Nom	Prénom	Statut dans LSU	Actions
✓		🖹 À signer	
		≁ Signé	◉₿▯ऺऺऺऺऺ
Image: A state of the state		O À créer	

Répéter les étapes 1 et 2 de la **Consultation des attestations**, repérer les élèves dont l'attestation est présente (élèves cochés) et la supprimer

Si les pictogrammes sont grisés : l'élève n'est pas titulaire de l'attestation ou elle n'est pas présente dans son livret. Possibilité de vérifier dans SIECLE base élèves et le cas échéant, réaliser les points 1 à 3 de la Récupération des attestations



#### Par la consultation d'une attestation

	Consultation d	e l'attestation ASSR1 -	RETOUR
M	Attestation	ASSR1	
	Née le		
	🖹 ÉDITER 🛛 📰 LI	VRET	
	Cette attestation	n signée n'est pas modifiable. Si vous souhaitez effectuer des modifications, merci de la supprimer et d'en créer une nouvelle.	×
	ASSR1		
	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE Libert Spilit Paucinit	SESSION 2023	<b>R</b> 1
		ATTESTATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE NIVEAU 1	

# 7. Modification des attestations relatives au « Savoir-Nager » (ASSN et ASNS)

L'ASSN (jusqu'au 28/02/2022) et l'ASNS (depuis le 01/03/2022) sont les seules attestations qui, une fois récupérées de SIECLE BEE, doivent obligatoirement être complétées dans l'application LSU.

Dans le cas d'une attestation obtenue dans un autre établissement : toute modification entraîne le remplacement définitif des données établissement et signataire par celles de l'établissement actuel. De plus, le professionnel agréé qui a fait passer l'épreuve ne peut pas être renseigné.

#### 7.1. Modification individuelle

Prérequis : Consultation des attestations





TIONALE ANNEE D'OBTENTION 2023 DE LA JEUNESSE	
ATTESTATION « SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ	2. Sélectionner le professionne
définie par l'arrêté MENE2129642A du 28 février 2022 relative à l'attestation du "savoir-nager" en toute sécurité	agréé dans la liste des professeurs d'EPS ayant un
L'attestation scolaire « savoir-nager » en sécurité est délivrée par JEAN-MARIE BOEUF, à	service d'enseignement,
Nom : Prénom :	cocher « Inclure la
Date de naissance :	signature » nuis enregistrer
Établissement : COLLEGE	
Académie :	la saisie
Fait à : , le 21/03/2024	Ou l'annuler à l'aide du bouton 🤊
Le chef d'établissement Professionnel agréé, le professeur d'EPS*	
Inclure la signature	·

#### 7.2. Modification collective

Actions d'ensemble :	Saisir et signer collectivement		~	✓ VALIDER	
	Éditer la sélection			ons	
		C À compléter		• # = :	
		🔀 À compléter		• 🖶 🗉 💼	
		🗷 À compléter	[	• 🖶 📰 🔳	

 Répéter les étapes 1 et 2 de la Consultation des attestations, sélectionner les élèves concernés, choisir l'action « Saisir et signer collectivement » et cliquer sur « Valider »

Si les pictogrammes sont grisés : l'élève n'est pas titulaire de l'attestation ou elle n'est pas présente dans son livret. Possibilité de vérifier dans SIECLE base élèves et le cas échéant, réaliser les points 1 à 3 de la Récupération des attestations



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE	ANNÉE D'OBTENTION	
ATTESTA	TION « SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ	
définie par l'arrêté MENE21296	2A du 28 février 2022 relative à l'attestation du "savoir-nager" en toute sécurité	
L'attestation scolaire « savoir-nager	» en sécurité est délivrée par , à	
Établissement : COLLI	GE	
Académie :		
Fait à :		
Le chef d'établissement	Professionnel agréé, le professeur d'EPS*	
Inclure la signature 3	Mme	
-		

 Sélectionner le professionnel agréé dans la liste des professeurs d'EPS ayant un service d'enseignement, cocher « Inclure la signature » puis enregistrer la saisie

**2D** 

Ou l'annuler